

N°2025/107

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant ouverture de la structure artificielle d'escalade (SAE),

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

Vu le Code Pénal, article R610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/244 du 13 juin 2022, portant ouverture de la structure artificielle d'escalade (SAE) ;

Considérant les conditions météorologiques favorables ;

A R R E T E

Article 1 – La structure artificielle d'escalade est ouverte au public :

À partir du lundi 07 avril 2025 de 10h00 à 17h00

Article 2 – Les conditions d'utilisation de la SAE spécifiées dans l'arrêté municipal n°2022/244 du 13 juin 2022 demeurent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et apposé sur la SAE

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne de Briançon
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président du Bureau des Guides de Serre Chevalier
- Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Serre Chevalier
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier les Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 07 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

